



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2014 – 19 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Le Maire, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Véronique BLANCHET, M. André PAUBERT, Mme Christine BARGAIN, M. Daniel BERNARD, Mme Marie-Laure GUTTON, M. Patrick QUELAUDREN, Mme Véronique DURAND, M. François LARGENTON, M. Jérôme MONTI, M. Denis SIMON, Mme Vanessa GUILLOUX, M. Jean DANIEL, Mme Monique PAUBERT, M. Kévin LE BEUVANT, Mme Hélène CHARPENTIER, M. Adrien BINET, Mme Gaëlle LE BERRE, M. Thierry MAVIC, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Anne TINCQ, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne KARREN, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie PRIMOT à M. Yves CANEVET
M Mme Catherine BOURGOIN à M. Bernard LE FLOC'H
Mme Monique MELL à Mme Annie CAUDAL

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. Denis SIMON est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire salue la présence d'un public, nombreux. *« Il est toujours intéressant de voir que nos travaux suscitent l'intérêt de beaucoup de monde. Cela dépend bien sûr des dossiers, des époques et des échéances... »*

il rappelle qu'en vertu de la loi, seuls les conseillers municipaux peuvent prendre la parole durant les séances. Le public ne peut donc ni intervenir directement, ni interpellier les élus.

Ce conseil municipal est le 56^{ème} de la mandature qui s'achève. 782 délibérations auront été adoptées, dont une très grande proportion à l'unanimité ce qui est souvent le cas dans les collectivités.

Par ailleurs, 13 bulletins municipaux ont été diffusés, ainsi que 2 numéros spéciaux, consacrés au budget pour le premier, et à l'AVAP pour le second.

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, M. **Le Maire** exprime son inquiétude face à la situation politique à l'Est de l'Europe. Des « *bruits de bottes* » sont entendus jusqu'ici... et l'on peut penser avec appréhension à ce qui pourrait découler de la présence des militaires russes en Ukraine.

Il invite ses collègues à s'associer à son espoir de voir les opérations para militaires se limiter à de la « *posture* », et de permettre à la Diplomatie de l'emporter.

« Personne n'a oublié la conférence de Yalta, qui s'est tenue en février 1945, au cours de laquelle 3 puissances se sont « partagé le monde », et créant une situation qui a perduré jusqu'en 1989-1990 avec la chute du mur de Berlin et l'éclatement de l'URSS. Il arrive malheureusement que l'Histoire « bégaie... ».

Selon M. **Le Maire**, les Européens, et au-delà, l'Occident, doivent être attentifs à ce qui pourrait se passer en Ukraine.

Mme Marie-Laure **GUTTON** se propose d'apporter deux informations sur le SPAC, en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

1 – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME –

Avant de laisser la parole à M. André Paubert, M. **Le Maire** souligne le travail considérable réalisé pour mener à bien ce dossier. Il adresse ses remerciements aux élus mais également au service de l'urbanisme représenté par Mme Martine Chever. Ce dossier a été suivi avec compétence, opiniâtreté, attention. Mme Chever n'a pas manqué d'alerter, de sensibiliser les élus tout au long de la procédure. Ce dossier, dont il est difficile d'imaginer la difficulté a en outre été conduit en même temps que celui de l'AVAP, et naturellement en poursuivant les « affaires courantes ».

Il salue également l'implication active de toutes les personnes qui ont participé aux ateliers, aux nombreuses réunionset dont la participation a permis d'aboutir au projet de PLU qui dessine l'avenir de Pont-L'Abbé. A la différence d'un POS, un PLU est en effet un document de projection de l'organisation territoriale de la commune. Toutes les précautions ont été prises pour ne « spolier » personne pour ne gêner personne, mais pour prendre néanmoins des décisions pour l'avenir de la ville.

M. André **PAUBERT** expose :

« Par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et a défini les modalités de concertation avec le public.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en Conseil Municipal le 27 mai 2013.

La phase d'arrêt du projet de P.L.U marque la fin des études nécessaires à son élaboration et en conséquence l'achèvement de la concertation avec le public.

Les services de l'Etat, ainsi que diverses personnes publiques ont participé au travail d'élaboration du document.

Le projet arrêté est donc le résultat d'un travail en commun que la commune a mené dans le cadre de l'élaboration associée. Il convient de préciser que le projet arrêté ne pourra pas être modifié avant l'enquête publique.

Ainsi que le prévoit l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation du public doit être tiré préalablement ou au plus tard, au moment de l'arrêt du projet.

Le bilan des différentes phases de la concertation est présenté dans le document joint en annexe du rapport préparatoire.

Une note de synthèse du projet de P.L.U a par ailleurs jointe au rapport afin de porter à la connaissance des conseillers les données essentielles du diagnostic, les objectifs assignés au P.L.U, les contraintes prises en compte et leur traduction dans le projet.

Un CD a également été remis. Y figurent les documents suivants :

- Le rapport de présentation,*
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- Le règlement graphique (3 plans) et son annexe (trame verte et bleue),*
- Le règlement écrit.*

Enfin, l'intégralité du dossier « papier » ainsi que les annexes est à la disposition des élus municipaux en mairie.

En application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U arrêté sera transmis au Préfet du département et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées : ils auront trois mois pour donner leur avis sur le projet.

Le dossier du projet de P.L.U arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site de la ville.

La délibération arrêtant le projet de P.L.U fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

La Commission Urbanisme et cadre de vie associée à celle des Travaux a été consultée lors de sa réunion du 18 février 2014 ».

M. André **PAUBERT** fait observer que l'équilibre entre les zones est assez bien respecté, puisque le territoire est composé de zones naturelles à 33 %, de zones agricoles à 35 % et de zone urbaines à 27 à 28 %.

M. Thierry **MAVIC** estime qu'un PLU est outil important au service du développement de la commune, et quand on le fait, on le fait pour 10 – 15 ans. Il rappelle que le POS qui date de 2001 continue de s'appliquer à Pont-L'Abbé.

Il a relevé dans le document des « choses intéressantes » : les périmètres de diversité commerciale, le souci d'économiser l'espace, l'option retenue de soutenir le développement autour du cœur de ville...

Le règlement des zones UI permettra « *de ne pas faire n'importe quoi* ».

L'élaboration du PLU aura pris 6 années, et elle a en effet impliqué beaucoup de monde, dont en particulier les deux collaboratrices du service de l'urbanisme. L'évolution régulière des textes a été source de difficultés et de retards supplémentaires.

En matière de concertation, il a l'impression que la ville aurait pu aller encore plus loin, par exemple, en rencontrant tous les riverains, les propriétaires concernés par certaines dispositions (les OAP en particulier).

Il avait formulé quelques remarques, elles n'ont pas été suivies d'effet, il en a pris acte.

Il s'interroge sur la lettre « H » qui vient, ou pas, compléter la dénomination des zones A et N. Il considère par ailleurs que les zones économiques sont trop concentrées au Sud. Selon lui, il aurait été possible de renforcer le développement économique au Nord de la Commune.

M. Stéphane **LE DOARE** rejoint M. Thierry MAVIC dans ses remarques. Selon lui, certains documents n'ont pas été suffisamment étudiés. Il se dit par ailleurs choqué d'avoir été exclu d'une réunion. Il estime regrettable que les compétences n'aient pas été pleinement utilisées.

Il signale avoir été interpellé au cours de la semaine passée sur des différences de classements d'espaces pourtant comparables.

Selon lui, la carte graphique sera sujette à discussions et peut-être à modifications.

Il rappelle avoir proposé, en vain, le classement du quai en zone UIP.

M. **Le Maire**, reprenant les propos déjà tenus par M. André PAUBERT, rappelle que la séance de ce soir vise à arrêter le PLU. Il s'en suivra l'enquête publique, la consultation des PPA, des services de l'Etat. Le document qui reviendra devant le conseil dans quelques mois sera probablement quelque peu différent dans la mesure où il tirera les leçons des différentes consultations qui démarreront prochainement.

M. **Le Maire** souhaite par ailleurs que M. Thierry MAVIC précise sa pensée quant à ses observations sur la conduite de la concertation. S'agit-il d'un « ressenti » ou d'une certitude sur une fragilité procédurale ?

M. **Le Maire** poursuit en affirmant que le document présenté ce soir ne vise aucune personne, aucun propriétaire. Les élus n'ont été sensibles à « aucune sirène ». L'expression des propositions a toujours respecté un principe fort : l'équité.

M. Thierry **MAVIC**, en réponse à l'interrogation de M. **Le Maire**, précise qu'il s'agit bien d'un « ressenti ». « *Je sais où est l'intérêt général, M. Le Maire, et vous le savez* » ajoute-t-il.

M. Adrien **BINET** confirme qu'un travail énorme a été fourni. Il se dit satisfait du résultat, et apprécie que ce nouveau document procure aux élus des données fondamentales sur la commune et sur son avenir.

Revenant sur le « *ressenti* » de M. Thierry MAVIC, Adrien BINET salue au contraire le travail mené en commun, les nombreuses réunions, discussions, les déplacements sur le terrain, auxquels majorité et opposition ont travaillé conjointement.

La remarque formulée par M. **LE DOARE** sur le port relève selon lui d'un détail qui sera rectifiée ultérieurement.

M. Patrick **QUELAUDREN** souligne le caractère très démocratique d'une construction de PLU, à la différence des élaborations de Plans d'Occupation des Sols.

Il poursuit en exprimant quelques craintes à propos de PLU devenus intercommunaux. En effet, il se demande si les PLUI ne seront pas de « très grosses machines » et s'interroge sur les conséquences d'un transfert à l'échelon intercommunal : « *Certaines choses ne nous échapperaient-elles pas ?* »

M. Jean **DANIEL** qui a travaillé sur l'ancien POS et sur la construction de ce PLU se réjouit de disposer désormais d'une documentation riche et abondante qui permettra de travailler, ou de trouver des réponses sans avoir à solliciter le service Urbanisme.

M. André **PAUBERT** reprend la parole pour répondre à quelques points soulevés par ses collègues :

Sur le « ressenti » : il a fallu faire vite, en particulier pour compenser le retard lié à l'abandon du premier bureau d'études mais aussi en raison de la multiplication et de l'évolution des textes. Il signale à son tour le travail considérable fourni par les agents du service, qui ont parfois du travailler largement en dehors de leurs heures habituelles.

Il s'inscrit en faux contre l'affirmation de M. Stéphane LE DOARE sur sa prétendue « exclusion ». Il rappelle le contexte de cette affaire : il avait été convenu qu'une partie des membres de la commission (5 à 6 personnes maximum) se déplaceraient sur le terrain pour examiner, de visu, un certain nombre de choses. Il se trouve que M. MAVIC non disponible a proposé à Anne TINCQ de le représenter.

M. André PAUBERT souligne que **TOUS** les élus (majorité et minorité confondues) étaient compétents pour participer à cette visite de terrain.

« Il n'existe pas de compétence autoproclamée autour de cette table ! »

Quant aux anomalies éventuelles constatées sur les documents graphiques, les propriétaires concernées sont invités à venir les signaler au Commissaire Enquêteur qui l'indiquera dans son rapport.

Enfin, en réponse aux interrogations de Thierry MAVIC sur la lettre H venant compléter les zones A et N, il confirme que l'absence de lettre H signifie que l'on se situe par exemple en zone agricole, et que les bâtiments présents ont une vocation agricole et non d'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention des 7 élus du groupe d'opposition)

- ✓ **tire le bilan de la concertation définie par la délibération du 18 février 2013 prescrivant l'élaboration du P.L.U, telle qu'elle est décrite dans le document annexé,**
- ✓ **arrête le projet de P.L.U tel qu'il est annexé.**

2 - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE : APPROBATION DU PROJET -

M. André **PAUBERT** expose :

« Par délibération du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a arrêté le projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Depuis, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S) a émis, le 18 juin 2013, un avis favorable assorti d'observations sur le dossier.

Les personnes publiques associées ont été consultées et les avis reçus sont tous favorables (réponses du SIOCA, de la CCPBS et du Conseil Général du Finistère).

Par arrêté du 05 juillet 2013, Monsieur le Préfet de Finistère en sa qualité d'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'AVAP de la production d'une évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement.

Une enquête publique a été organisée du 26 août au 27 septembre 2013 et le public a pu faire connaître ses remarques et observations.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet sous réserve d'apporter quelques modifications. Son rapport et ses conclusions sont tenus à la disposition du public en mairie pendant un délai de 1 an et sont disponibles sur le site de la ville.

Ces modifications ainsi que les observations de la C.R.P.S ont été intégrées et la Commission Locale de l'AVAP a donné un avis favorable au projet modifié lors de sa réunion du 18 novembre 2013.

Enfin, M. le Préfet du Finistère a donné par courrier daté du 17 janvier 2014 un avis favorable à la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

L'AVAP est l'instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique). Elle a en effet pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale, les objectifs de développement durable.

Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une meilleure concertation avec la population et une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Une nouvelle obligation de cohérence a été effectivement introduite entre AVAP et P.L.U : l'AVAP doit désormais prendre en compte les orientations du PADD, dans un rapport de compatibilité.

A ce titre, le dossier d'AVAP ici proposé est bien compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de P.L.U. qui sera arrêté au cours de cette séance.

Dans l'attente de l'approbation du P.L.U, le P.O.S continuera de s'appliquer : le dossier de l'AVAP sera donc annexé au document d'urbanisme applicable par arrêté du Maire selon la procédure de mise à jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 642-2 du code de patrimoine, le dossier de l'AVAP comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,*
- un règlement comportant des prescriptions,*
- un document graphique qui contient les périmètres de l'AVAP et une représentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement (typologie des bâtiments, identification des immeubles protégés).*

Ces documents ont été transmis aux membres du Conseil Municipal sur un support numérique (CDrom).

La Commission Urbanisme et cadre de vie associée à celle des Travaux a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 18 février 2014.

M. Le Maire souligne l'évolution intervenue en matière de périmètres dits « classés ». Auparavant, des cercles de 500 m étaient dessinés autour des monuments classés ou inscrits constituant des zones circulaires de protection.

Ces derniers sont appelés à disparaître à l'occasion de la mise en œuvre de l'AVAP, et M. l'Architecte des Bâtiments de France vient d'ailleurs de faire savoir qu'il engageait la procédure de suppression des périmètres circulaires de protection des bâtiments inscrits ou classés.

M. Thierry **MAVIC** se félicite de cette décision, considérant que ces périmètres doivent être « gommés » au plus vite.

M. André **PAUBERT** signale que l'enquête publique relative à l'AVAP se tiendra sensiblement dans les mêmes moments que celle du PLU.

M. Stéphane **LE DOARE** qui a participé aux travaux de mise en place de l'AVAP, souligne l'importance et la qualité du travail fourni par la commission. Certaines dispositions peuvent constituer des contraintes pour les particuliers qui présenteront des projets de travaux, mais l'objectif est bien de viser une unité architecturale à Pont-L'Abbé, permettant à la ville de conserver son cachet dans le temps. Il espère que la commune « donnera l'exemple » en matière d'aménagements urbains réalisés dans les zones AVAP, projets qui, selon lui devront être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.

M. **Le Maire** évoque à nouveau les différences entre les anciens périmètres protégés, et les AVAP et suggère que la ville se dote à l'avenir d'une mission d'accompagnement. Un architecte-conseil examinerait certains projets, pourrait renseigner les pétitionnaires en amont du dépôt de dossier de permis ou de déclaration préalable.

Bénéficiaire de l'éclairage d'un « homme de l'art » peut être intéressant.

M. **Le Maire** signale que le futur Quartier de la Gare est englobé dans l'AVAP, signifiant qu'un équilibre satisfaisant a été trouvé. Auparavant, une partie seulement de ce quartier était compris dans le cercle des 500 m.

M. André **PAUBERT** précise que la CLAVAP continuera de travailler, au-delà de la mise en place effective de l'AVAP. Ainsi, le Maire pourra saisir la commission, en cas d'interrogations sur un dossier de permis par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine telle qu'elle lui a été présentée,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine.**

3 - RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE L'HOTEL DIEU, RUE DU PRAT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN ESPACE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -

M. André **PAUBERT** expose :

« La congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve et l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve qui en dépend porte un projet de reconstruction de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de l'Hôtel Dieu, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

L'EHPAD de l'Hôtel Dieu est une structure autorisée par arrêté n° 2009-2099 du 31 décembre 2009 du Préfet du Finistère et du Président du Conseil Général du Finistère.

Sa reconstruction, conçue à partir d'une étude des besoins et de faisabilité réalisée en 2012 sera assurée en coordination avec le plan directeur de l'hôpital et la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par Aiguillon Construction. Ce projet porte sur la réalisation de 82 places d'EHPAD et 34 places d'USLD (Unité de Soins de Longue Durée), rue du Prat.

Compte tenu des enjeux du projet pour l'ensemble du territoire et afin de permettre à celui-ci de se réaliser dans les meilleures conditions, les différents partenaires impliqués ont souhaité signer une convention qui détaille les motivations et les engagements de chacun. Le projet de convention a été joint en annexe du rapport. Il est accompagné d'un plan des transferts fonciers à intervenir, d'un plan de masse du projet ainsi que d'un plan de coupe de la galerie technique.

Par ailleurs, le terrain d'assiette de l'opération est situé rue du Prat et ces travaux seront accompagnés d'un réaménagement complet de la voirie publique. Afin de permettre l'implantation du projet, la Commune cèdera gratuitement un espace de 216 m² environ constituant aujourd'hui le chemin piéton qui relie la rue du Prat au parking Toussaint Louverture, ainsi que 60 m² de tréfond sous la rue du Prat.

Cette transaction foncière est décrite dans la convention de partenariat relatée ci-dessus et jointe également en annexe, soumise au vote du conseil le même jour.

Ces espaces appartiennent au domaine public communal (plan joint en annexe du rapport). Aussi, afin de permettre à Aiguillon Construction de déposer une demande de permis de construire sur cet espace, il convient que le gestionnaire du domaine l'y autorise.

Il est ici précisé que le déclassement du chemin piéton, par décision du Conseil Municipal, devra intervenir avant la délivrance de l'autorisation de construire, sous réserve qu'une solution de rechange pour le cheminement des piétons soit effectivement mise en œuvre. Cette solution pourrait consister en l'ouverture au public – de manière continue –, du cheminement prévu à l'Ouest du futur bâtiment sur la parcelle cadastrée section AZ, n°967.

La commission Urbanisme et cadre de vie associée à celle des Travaux a donné un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 18 février 2014 ».

M. Thierry MAVIC estime que « l'on ne peut que se réjouir de cet investissement réalisé par l'Hôtel Dieu, et notamment sur le fait que l'emploi local s'en trouve conforté. Il n'aurait pas été facile d'imaginer cela il y a quelques temps ».

M. Le Maire souligne avec satisfaction que ce dossier a été traité dans le cadre d'un dialogue très constructif avec les partenaires. Il rappelle que les informations échangées avec les gestionnaires de l'Hôtel Dieu n'étaient pas, dans un passé lointain, aussi transparentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat concernant le projet de reconstruction de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu ;
- autorise Aiguillon Construction à déposer un permis de construire pour la reconstruction de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu sur un terrain d'assiette comprenant un espace du domaine public communal (chemin piéton reliant la rue du Prat au parking Toussaint Louverture cadastré section AZ, n° 936, 932p et 933p et tréfond de 60 m² environ sous la rue du Prat, conformément au plan joint en annexe.

4 - CONFIRMATION DE LA DENOMINATION DE LA SALLE MUNICIPALE SITUEE PLACE BENJAMIN DÉLESSERT, « PATRONAGE LAÏQUE » -

M. Le Maire expose :

« En 1924, la ville de PONT-L'ABBE a construit un bâtiment à usage de salle de gymnastique et de musique destiné aux élèves des écoles publiques. Dès 1925, le bâtiment était loué à la Caisse des Ecoles : l'affectation du bâtiment étaient alors bien déterminée et l'inscription « Patronage laïque », gravée dans la pierre en porte encore aujourd'hui le témoignage.

Le bâtiment a ensuite connu (en 1933) des travaux de réaménagement et d'extension.

En mai 1967, le Conseil Municipal de l'époque décidait du changement d'affectation du « patronage laïque » en salle des fêtes et de réunions.

La première phase de rénovation et de mise aux normes de cet immeuble s'est achevée en décembre dernier et les utilisateurs ont retrouvé des espaces entièrement réhabilités, fonctionnels et confortables.

Ce bâtiment chargé d'histoire est un témoin de la volonté des Municipalités successives d'accompagner les associations, les écoles et tous les acteurs de l'animation communale dans leur dynamisme et leur générosité à destination du plus grand nombre.

Il apparaît important de confirmer la dénomination de cette salle municipale « patronage laïque », en tant que symbole du soutien que choisit d'apporter la collectivité à tous ceux qui œuvrent quotidiennement pour l'amélioration du « bien vivre ensemble » sans distinction d'âge, de culte, d'appartenance sociale.

La commission Urbanisme et cadre de vie associée à celle des Travaux a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 18 février 2014.

M. Patrick **QUELAUDREN** se dit très satisfait de voir cette salle retrouver officiellement son nom d'origine. Il conviendra d'actualiser le jalonnement en conséquence.

M. Adrien **BINET** estime pour sa part que cette dénomination réaffirmée évitera bien des ambiguïtés : il n'est pas rare en effet que des non Pont-L'Abbistes rencontrent des difficultés à trouver la bonne salle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, la dénomination de la salle municipale située place Benjamin Délessert « Patronage laïque ».

5 - ACQUISITION DE BUREAUX RUE CHARLES LE BASTARD -

M. Yves **CANEVET** expose :

« L'OPAC de Quimper Cornouaille est propriétaire de bureaux situés 14, rue Charles Le Bastard (terrain d'assiette cadastré section AY, n° 435 et 437).

Construits en 2004/2005 en même temps que 8 logements locatifs, ils ont abrité les services de l'ANPE avant leur évolution en Pôle Emploi et leur déménagement dans des bureaux plus vastes, rue Roger Signor.

Le bail de location s'est achevé le 31 octobre 2013 et par courrier en date du 03 décembre 2013, le propriétaire a fait savoir qu'il serait favorable à une cession à la Commune au prix de 310.000 € pour 342 m². (Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaine).

Ces locaux récents et en parfait état, situés au rez-de-chaussée et répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite représentent une opportunité intéressante pour envisager le relogement de services communaux.

Le projet d'acte a été joint en annexe du rapport préparatoire. L'état descriptif de division et le règlement de copropriété sont en cours de rédaction.

Les commissions Urbanisme et cadre de vie associée à celle des Travaux, ainsi que celle des Finances, réunies respectivement les 18 et 20 Février 2014, ont donné un avis favorable sur ce projet ».

M. **Le Maire** précise que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer à nouveau dans quelques semaines, une fois les opérations complémentaires mais nécessaires effectuées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de bureaux d'une surface de 342 m² pour un montant de 310.000 €, situés dans une copropriété sise 14, rue Charles Le Bastard.

*M. André **PAUBERT**, administrateur de l'OPAC n'a pas pris part au vote.*

6 - ACQUISITION DE LA RESIDENCE DES CAMELIAS (BATIMENT PRINCIPAL ET PAVILLONS) PAR LE CCAS ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'EMPRUNT POUR SON FINANCEMENT – DEMANDE D'AVIS CONFORME -

M. Le Maire expose :

« L'EHPAD Résidence Les Camélias, géré par le CCAS, occupe actuellement les bâtiments sis 9 rue Arnoult à PONT-L'ABBE, appartenant à HABITAT 29 pour un loyer annuel de 235.000 €.

D'importants travaux de restructuration / extension de la Résidence des Camélias sont devenus indispensables pour accueillir sur un même site les 86 places autorisées et permettre à l'établissement de répondre à l'augmentation de la dépendance de la population accueillie. Les réflexions menées avec HABITAT 29 pour la réalisation de ces travaux sur le site actuel n'ayant pas permis de faire aboutir le projet, le CCAS a souhaité mener lui-même cette opération et, de ce fait, devenir propriétaire des bâtiments occupés par l'EHPAD au 9 de la rue Arnoult (bâtiment principal et 18 pavillons). Au terme des échanges avec HABITAT 29 sur les modalités de cette acquisition, il a également été convenu que l'EHPAD resterait locataire d'HABITAT 29 pour les 23 logements des bâtiments sis au 10 et 12 de la rue Arnoult jusqu'à la fin des travaux.

Il est précisé que l'ensemble des dépenses relatives à ce projet architectural (rachat et travaux) seront intégralement financées par le budget annexe de l'EHPAD, au travers du tarif d'hébergement payé par les résidents.

Par délibération n°2014024-001 en date du 04 février 2014, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, à l'unanimité, l'acquisition par le CCAS du bâtiment et des pavillons appartenant à HABITAT 29 sis sur les parcelles AZ 45, 52, 692, 695, 698, 700 et 701 pour 6.089 m², au prix global, hors frais d'acte, de 1.022.155,00 € net vendeur, sous condition suspensive de l'obtention par le CCAS d'un prêt bancaire afin de financer cette acquisition immobilière.

Ce prix d'acquisition (1.022.155,00 €) est inférieur à l'estimation de France Domaine (1.120.000,00 €).

Le détail du prix de cette acquisition est le suivant :

⬇ valeur nette comptable	1.273.018 €
⬆ restitution de la provision pour grosses réparations	- 135.737 €
⬆ restitution du solde d'exploitation	- 226.615 €
⬆ travaux réalisés en 2013	50.819 €
⬆ 5 années de frais de gestion	60.670 €
Soit au total : 1.022.155,00 € net vendeur	

Il est précisé qu'HABITAT 29 applique les modalités prévues à la convention formalisant les relations entre l'ADO Habitat Finistère (Association des Opérateurs HLM intervenant dans le Finistère) et les gestionnaires d'établissements et validée par le Conseil Général du Finistère.

Le Conseil d'Administration du CCAS a également, par cette même délibération n°2014024-001, autorisé son Président à :

- ✓ engager une consultation auprès d'organismes bancaires pour le financement de cette acquisition immobilière ;
- ✓ négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) qui seront ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et à l'avis conforme du Conseil Municipal.

Vous avez trouvé en annexe à la présente note de synthèse le projet d'acte authentique d'acquisition immobilière qui ne pourra être signé par le Président du CCAS qu'après contractualisation par le CCAS d'un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Conformément aux articles L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération du Conseil d'Administration du CCAS datée du 04 février 2014 ne sera exécutoire que sur avis conforme du Conseil Municipal.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa réunion du 20 Février 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

M. Le Maire précise que le « Foyer du 3^{ème} âge » va disparaître en raison des travaux, mais que, contrairement aux informations qui pourraient circuler, une solution de substitution sera évidemment trouvée. Des négociations bien avancées sont en cours depuis plusieurs semaines.

Concernant le coût de cette restructuration, il correspond à celui d'un EHPAD neuf. Les personnes qui disent l'inverse sont appelées à le démontrer. La durée des travaux est estimée à 3 ans - 3 ans ½.

Mme Annie CAUDAL tient à rappeler que l'ensemble des dépenses est assumé par le budget de l'établissement, et donc financé par les résidents. Le prix de journée tient naturellement compte des dépenses liées au bâtiment.

Par ailleurs, elle souligne l'important travail fourni par la Directrice, Aline Burel pour accompagner cette restructuration. M. Le Maire abonde dans son sens et estime qu'il faudra trouver à terme le moyen de soulager la responsable d'une partie de ses tâches. (Pour mémoire, elle est aussi Directrice du CCAS). « *Son poste est lourd, et le CA du CCAS devra se saisir de cette question* ».

M. Thierry MAVIC considère que ce projet, bien que d'un coût très élevé, doit avancer aussi vite que possible car les discussions avec Habitat 29 durent depuis fort longtemps ; elles avaient démarré au cours du mandat d'Annick LE LOCH,

Les 5 années de frais de gestion qui sont « facturées » au CCAS lui semblent difficiles à admettre, mais il convient qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une négociation globale.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-34 et L.2241-5 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-8 et R.121-17 ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2010 estimant à 1.120.000,00 € la valeur vénale de cet ensemble immobilier datant de 1980 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitat 29 en date du 11 décembre

2013 approuvant la vente au CCAS de Pont-l'Abbé du bâtiment principal et des 18 pavillons de la résidence des Camélias sise 9 rue Arnoult à Pont-l'Abbé dont elle est propriétaire, édifiés sur les parcelles AZ 45, 52, 692, 695, 698, 700 et 701 pour 6.089 m² ;

Vu la délibération n°2014024-001 du Conseil d'Administration du CCAS de PONT-L'ABBE en date du 04 février 2014 décidant l'acquisition par le CCAS du bâtiment et des 18 pavillons appartenant à HABITAT 29 sis sur les parcelles AZ 45, 52, 692, 695, 698, 700 et 701 pour 6.089 m², au prix global, hors frais d'acte, de 1.022.155,00 € net vendeur, sous condition suspensive de l'obtention par le CCAS d'un prêt bancaire afin de financer cette acquisition immobilière et autorisant le Président du CCAS à procéder à une consultation d'emprunt auprès des organismes bancaires pour le financement de cette acquisition immobilière et à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) qui seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et à l'avis conforme du Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 février 2014 ;

Considérant que l'EHPAD la Résidence des Camélias est géré par le CCAS de PONT-L'ABBE ;

Considérant que d'importants travaux de restructuration / extension de la Résidence des Camélias, anciennement foyer-logement devenu EHPAD en 2006, sont indispensables pour accueillir sur un même site les 86 places autorisées et pour répondre à l'augmentation de la dépendance de la population accueillie ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'acquérir les bâtiments occupés par l'EHPAD la Résidence Les Camélias au 9 rue Arnoult à Pont-l'Abbé ;

Considérant qu'HABITAT 29 applique les modalités prévues à la convention formalisant les relations entre l'ADO Habitat Finistère (Association des Opérateurs HLM intervenant dans le Finistère) et les gestionnaires d'établissements et validée par le Conseil Général du Finistère ;

Considérant que le prix de cette acquisition immobilière, hors frais d'acte, se décompose comme suit :

Valeur nette comptable	1.273.018 €
Restitution de la provision pour grosses réparations	- 135.737 €
Restitution du solde d'exploitation	- 226.615 €
Travaux réalisés en 2013	50.819 €
5 années de frais de gestion	60.670 €

Soit au total : 1.022.155,00 € net vendeur

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour), EMET un avis conforme à la délibération n°2014024-001 du Conseil d'Administration du CCAS de PONT-L'ABBE en date du 04 février 2014, pour :

- **l'acquisition par le CCAS du bâtiment et des pavillons appartenant à HABITAT 29 sis sur les parcelles AZ 45, 52, 692, 695, 698, 700 et 701 pour 6.089 m², au prix global, hors frais d'acte, de 1.022.155,00 € net vendeur, sous condition suspensive de l'obtention par le CCAS d'un prêt bancaire afin de financer cette acquisition immobilière ;**
- **l'autorisation accordée au Président du CCAS de procéder à une consultation d'emprunt auprès des organismes bancaires pour le financement de cette acquisition immobilière et de négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) qui seront ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et à l'avis du Conseil Municipal.**

7 - GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA HEB KEN – DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU CINEMA HEB KEN DEVANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL -

M. Le Maire qui présentera ce point, en souligne l'objet précis, et estime que le débat de fond qui s'est tenu le 17 février dans cette même salle n'est plus à l'ordre du jour.

En réponse à l'interrogation de Mme Gaëlle LE BERRE, il précise que la CNAC dispose d'un délai de deux mois pour se réunir, après le dépôt du dossier réputé complet.

M. Bernard LE FLOC'H : « sur cette question, nous avons adopté une ligne de conduite que nous confirmerons aujourd'hui en votant « oui » Terminé ! ». Il fait référence à la position de son groupe lors du Conseil du 22 décembre 2011, dans la perspective du dépôt du 1^{er} dossier en CDAC. M. Thierry MAVIC confirme cette position qui avait d'ailleurs été reprise dans la presse avec le titre

suisant « L'union sacrée autour du cinéma ». *« Oui, nous étions pour un cinéma, mais pas à l'emplacement évoqué la dernière fois conclut-il ».*

M. Daniel **BERNARD** exprime sa surprise devant la nouvelle position du groupe minoritaire sur le cinéma.

Il indique avoir relu les 9 délibérations traitant du cinéma et y a retrouvé les propos suivants :

« Emplacement très mal choisi, bouleversement du quartier, projet pharaonique, coûts annexes élevés, souhait de garder la gare routière au même endroit, pas de possibilité de mener de front ce projet et la réhabilitation de la Madeleine, vous avez estimé n'avoir pas la preuve que l'équilibre du projet pourra être atteint... ». *« Vous aviez annoncé que votre propre projet de cinéma serait explicité pendant la campagne électorale, or, d'après ce que j'ai vu, il est finalement identique à celui de la majorité,permettez-moi quand même de vous dire que tout cela n'est pas très sérieux.*

Vous aspirez à diriger la ville, vous avez combattu de manière déterminée ce projet et aujourd'hui, qu'apprend-on ? Que vous allez soutenir avec énergie le projet en CDAC. C'est ce que l'on appelle une volte-face. On ne peut que se réjouir de votre intention de défendre le projet mais enfin, que d'énergie perdue à combattre ce dossier pour finalement s'y rallier ».

« La vérité, c'est que vous n'avez pas travaillé sur ce dossier. Vous étiez dans une posture afin de le retarder au maximum. Vous avez fini par comprendre que les Pont-L'Abbistes attendaient le cinéma, qu'ils n'étaient pas prêts à l'attendre encore 10 ans » poursuit M. Daniel **BERNARD**.

Il se déclare par ailleurs choqué des attaques personnelles contenues dans le communiqué de presse publié par la minorité et dirigées contre le Maire. *« Elles révèlent une bassesse qui ne vous honore pas »*, déclare-t-il.

« Enfin, les Pont-L'Abbistes auront bientôt l'occasion de décider d'attribuer leur confiance à une équipe qui a défendu un projet depuis 3 ans ½ ou à une équipe qui, tout compte fait, par opportunisme électoral, a choisi de se rallier à un projet auquel elle ne croyait pas ».

Mme Annie **CAUDAL** poursuit sur cette idée, et a lu elle aussi que le projet de cinéma était présenté comme étant celui du Maire personnellement. Elle s'inscrit en faux contre cela, car *« s'il est vrai que M. Le Maire a travaillé bien plus qu'aucun d'entre nous sur ce projet, il s'agit bien de NOTRE projet. L'emplacement, la taille de l'équipement.... Nous y avons tous travaillé. Tout a été et décidé ensemble ».*

M. Stéphane **LE DOARE** prend la parole, et s'adressant à M. Daniel **BERNARD** estime *« qu'il ne faut pas se tromper de combat ».* Il rappelle avoir farouchement combattu l'emplacement, *« pour les raisons que tu (Daniel Bernard) as très bien résumées. Maintenant, on a pris acte du vote du Conseil Municipal, on a pris acte du discours de M. Le Maire qui dit que pour dénoncer les contrats il faudra déboursier minimum 300.000 €. La commune n'a pas les moyens de se payer ce luxe. Il est évident que ceux qui arriveront aux affaires dans 4 semaines, quels qu'ils soient, devront assumer ce choix. Par contre, on se pose la question de savoir si c'était très républicain d'engager 5 millions d'euros à 4 semaines des élections ».*

« Vos chiffres sont faux ! » lui répond M. **Le Maire**. A l'affirmation de M. Stéphane **LE DOARE** selon laquelle il convient d'ajouter les dépenses liées au réaménagement du secteur de la Madeleine, M. **Le Maire** lui suggère d'ajouter aussi les dépenses liées au quartier de la Gare, etc. *« C'est un mensonge ! ».*

M. Bernard **LE FLOC'H** constate que *« l'on est loin très de la question posée, avec tous ces développements qui ont déjà eu lieu »*.

Mme Anne **TINCQ**, s'adressant au Maire, l'interroge sur l'attitude qu'il aurait eue si l'un des membres de la minorité avait tenu le même discours que celui de Daniel **BERNARD**, avec des propos aussi dirigés, *« car on est bientôt en campagne électorale »*.

« Mais nous y sommes ! » répondent plusieurs élus du groupe majoritaire.

« Je pense que vous n'auriez pas autorisé, aucun de nous, à s'exprimer ainsi » poursuit Mme Anne **TINCQ**. *« Nous ne sommes pas traités de manière équitable. Ici, on est en Conseil Municipal, pas en campagne »*.

« Donc, en campagne, on a le droit d'injurier quelqu'un, mais pas en conseil municipal l'interroge M. Le Maire ? ».

« Je ne dis pas que M. BERNARD nous a injuriés, mais les termes qu'il a employés montraient que l'on est en campagne électorale » ajoute Mme **TINCQ**.

M. Daniel **BERNARD** affirme avoir simplement rappelé des faits.

M. **Le Maire** estime être la cible d'un « procès ». Cette attitude de la minorité est quelque peu récurrente. *« Je ne vous interromps quasiment jamais lorsque vous prenez la parole. En revanche, vous m'avez toujours accusé depuis 5 ans d'être un autocrate, d'être autoritariste, vous avez quitté parfois la salle après avoir provoqué un conflit. Par conséquent, on arrive maintenant au bout de la course et cela va pouvoir s'arrêter »*.

Mme Anne **TINCQ** indique avoir quitté la séance ce jour- là, après avoir été qualifiée d'incompétente, car elle ne comprenait pas certains termes.

Revenant sur les reproches de Mme **TINCQ** à l'égard des propos à connotation électoraliste, M. Adrien **BINET** a entendu quelque chose qui s'en approchait, dans les interventions de Thierry **MAVIC** sur le PLU. *« J'ai mis en avant ce qui était positif, et ce qui était négatif »* répond M. Thierry **MAVIC**.

M. **Le Maire** conclut ces échanges avec Mme **TINCQ** par cette déclaration : *« nous allons mettre en évidence ce qui est positif : il y aura un cinéma à Pont-L'Abbé »*.

M. André **PAUBERT** prend à son tour la parole, et rappelle que le projet est bien situé, que l'emplacement retenu est « le meilleur qui soit ». Selon lui, on va au-delà de ce que K. Le Beuvant qualifiait d'équipement structurant au cours du dernier conseil.

« En prolongement de la rue Jean Jaurès, nous aurons un cinéma de centre-ville. Il sera à proximité immédiate des commerces, des bars, des établissements scolaires, des restaurants...Aucun autre emplacement ne possède tous ces atouts. On peut dire qu'il « donnera un coup de fouet » à l'activité du centre-ville.

Concernant le réaménagement du terre-plein de la Madeleine évoqué régulièrement, il invite ses collègues à se remémorer l'étude FISAC qui mentionnait la sous occupation des parkings publics existants, et en particulier celui de la Madeleine. L'étude soulignait « l'impression d'éloignement » procurée sa configuration actuelle, et par son état peu attirant. Pour rejoindre le centre-ville il faut aujourd'hui traverser deux rues très passantes, et cheminer sur un sol peu engageant (en particulier en ces périodes d'intempéries). Le déroutement de la rue du Petit Train et

l'aménagement d'un parking (avec ou sans cinéma) vont créer les conditions d'un nouveau parking de centre-ville très agréable, joute M. André PAUBERT.

« Alors, nous aurons un parking de centre-ville très plaisant, un cinéma qui sera lui-même un équipement économique et un équipement touristique en plus de sa vocation culturelle.

Je dis, et je crois que nous sommes nombreux à le penser : non seulement le cinéma sera au meilleur endroit qui soit et il va s'accompagner d'un aménagement du secteur.

Tout ceci contribuera à retracer, redonner les lignes du Pont-L'Abbé de demain. C'est pourquoi nous pouvons être contents de permettre à notre ville d'avoir un cinéma et des aménagements qui vont avec ».

Au terme des échanges, M. Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment ses articles L.212-6, L.212-7, L.212-8, L.212-9 et L.212-10 ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.751-1, L.751-2, L.751-3, L.751-4, L.752-3-1, L.752-7, L.752-14, L.752-15, R.752-6, R.752-7, R.752-8, R.752-12 à R.752-52 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 105 ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2008 pris pour l'application du III de l'article R. 752-7 du code de commerce et relatif à la demande portant sur les projets d'aménagement cinématographique ;

VU la délibération n°20111222-01 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 22 décembre 2011 relative au projet de salles de cinéma à PONT-L'ABBE ;

VU la délibération n°20111222-02 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 22 décembre 2011 relative à la constitution d'une commission municipale pour le suivi du projet de salles de cinéma à PONT-L'ABBE ;

VU la délibération n°20120312-16 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 12 mars 2012 relative au choix d'un nom pour le futur cinéma de PONT-L'ABBE ;

VU la délibération n°20140217-06 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 17 février 2014 portant choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public ;

VU la délibération n°20140217-07 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 17 février 2014 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre et affermissement de la tranche conditionnelle n°1 ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE sera propriétaire du cinéma HEB KEN qui sera construit sous maîtrise d'ouvrage communale et sous la maîtrise d'œuvre du groupement représenté par l'atelier d'architecture RAUM ;

CONSIDERANT que la commune de PONT-L'ABBE a confié l'exploitation du cinéma HEB KEN par délégation de service public à l'EURL LES TOILES DE MER ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter un dossier de demande d'autorisation d'exploitation du cinéma HEB KEN devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du FINISTERE statuant en matière cinématographique ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (29 voix pour)

AUTORISE M. Le Maire à déposer et présenter la demande d'autorisation d'exploitation du cinéma HEB KEN devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du FINISTERE *statuant en matière cinématographique*

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte ou tout document s'y rapportant.

8 - PROJET D'AVENANT N° 2 entre l'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé et la Commune -

Mme Christine **BARGAIN** expose :

« Souhaitant promouvoir un tourisme urbain fondé sur une meilleure prise en compte du patrimoine et de l'Histoire, la Commune de Pont-L'Abbé a sollicité et obtenu son intégration au réseau des « Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques ».

La commission d'admission avait émis un certain nombre de préconisations, auxquelles l'avenant répond, à savoir :

- *La mise en place d'une politique de découverte du patrimoine dans le cadre d'un développement du « tourisme urbain » ;*
- *La sensibilisation de la population locale à son patrimoine et à son histoire pour qu'elle devienne « acteur » d'un développement du tourisme historique et patrimonial.*

La mise en place de ces actions serait confiée à l'Office de Tourisme du Pays de Pont-l'Abbé, en contrepartie de quoi, la commune lui reverserait une part du produit de la Taxe de Séjour.

Le projet d'avenant a été joint au rapport préparatoire.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa réunion du 20 Février 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

M. Le Maire estime que l'Office du Tourisme du Pays de Pont-L'Abbé est sur une « voie de progrès ». *« Bien sûr on en attendrait encore un peu plus, mais c'est à l'échelle du Pays Bigouden tout entier, mais des évolutions sont perceptibles. Les offices du tourisme coopèrent mieux ensemble, préparent la saison de manière plus concertée ».*

Mme Anne **KARREN** s'étonne qu'il n'y ait pas eu plus de commissions « économie-tourisme » au cours du mandat. **M. Le Maire** ne peut que « constater » son étonnement.

M. André PAUBERT souligne que la compétence « Economie » est portée par la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur et autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 2.

9-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALISME BE GOOD -

M. Yves **CANEVET** expose :

« L'association Musicalisme Be Good a organisé, le 30 novembre 2013, un concert / Fest-Noz pour évoquer l'histoire du « Train Birinik » cher au Pays Bigouden.

Malgré une large campagne de communication, le public n'était pas au rendez-vous. De plus, le projet de représentation prévu la veille pour les lycéens de Laennec, et devant faire l'objet d'un financement de la Région Bretagne, a dû être abandonné. Il en résulte un déficit de 4.568 €, pour cette soirée au Triskell.

Afin de ne pas mettre cette jeune association en difficulté, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter une subvention exceptionnelle de 2.000 €.

La Commission « Finances – Administration Générale – Personnel », consultée lors de sa réunion du 20 Février 2014, n'a émis aucune objection à cette proposition ».

M. **Le Maire** propose d'être à l'avenir plus vigilants avec ce type d'association qui débute. Le déficit de la manifestation est important, et l'aide de la commune également. Il est normal de les encourager, mais nécessaire de fixer un cadre.

M. **Thierry MAVIC** rejoint le Maire dans cette idée de fixer des règles, mais considère également qu'il faut aider les jeunes qui mènent de tels projets.

Mme **Anne KARREN** note que « c'est un peu deux poids, deux mesures » par rapport à des associations qui présentent annuellement des budgets.

Mme **Marie-Laure GUTTON** réfute l'affirmation selon laquelle il y aurait « deux poids deux mesures ». Il convient de distinguer le mode d'attribution des subventions « ordinaires » de celui de celles qui présentent un caractère exceptionnel. Lorsque les demandes de subventions exceptionnelles sont examinées, la situation de l'association au regard de la trésorerie notamment est prise en compte. Si l'association dispose d'une capacité à financer son projet sur fonds propres, il n'y a pas lieu d'octroyer une aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 €.

M. Kévin LE BEUVANT, Trésorier de l'association n'a pas pris part au vote.

10 - OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE D'UN TERRAIN – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN RECOURS EXERCE PAR L'OCCUPANT VISANT A L'OCTROI DE DELAIS SUPPLEMENTAIRES POUR QUITTER LES LIEUX -

M. **Le Maire** expose :

« Un terrain communal situé Chemin de Pors Moro à PONT-L'ABBE est occupé illégalement par M. Joël-Yves DENIEL qui s'y est installé dans une roulotte.

Compte tenu de l'échec de la procédure de médiation sociale menée depuis avril 2010, il s'est avéré nécessaire d'engager une procédure d'expulsion devant le Tribunal de Grande Instance de Quimper. Par délibération n°20120206-18 en date du 06 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé le maire à saisir le Tribunal de Grande Instance de QUIMPER afin d'obtenir l'expulsion de l'occupant sans droit ni titre. Par ordonnance en date du 31 octobre 2012, le Président du Tribunal de Grande Instance de QUIMPER a :

- ✓ constaté que Monsieur DENIEL était occupant sans droit ni titre,
- ✓ ordonné son expulsion et celle de tous occupants de son chef
- ✓ dit qu'à défaut de libération des lieux sous un délai de deux mois à compter de la signification de l'ordonnance il pourra être procédé à son expulsion avec le concours de la force publique,
- ✓ autorisé la commune à évacuer de la parcelle AK 307 tous objets mobiliers en ce compris la roulotte qui s'y trouve.

Monsieur DENIEL a interjeté appel de cette ordonnance auprès de la Cour d'Appel de RENNES. Par délibération n°20130121-015 en date du 21 janvier 2013, le Conseil Municipal a alors autorisé le maire à poursuivre l'action contentieuse de la Commune en appel devant la Cour d'Appel de RENNES afin d'obtenir l'expulsion de l'occupant sans droit ni titre de ce terrain. La Cour d'appel de RENNES a confirmé, par arrêt du 29 octobre 2013, l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de QUIMPER précitée.

Par suite, un commandement de quitter les lieux dans un délai de deux mois a été signifié à Monsieur DENIEL par acte d'huissier du 10 décembre 2013. Monsieur DENIEL a alors déposé au greffe du Tribunal de Grande Instance de QUIMPER une demande de délais supplémentaires pour quitter la dépendance du domaine communal qu'il occupe sans droit, ni titre.

Conformément à l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les actions à tenter au nom de la commune ».

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2132-1 et L.2132-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la requête n°14/00221 présentée par Monsieur DENIEL le 10 février 2014 devant le Tribunal de Grande Instance de QUIMPER ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (29 Voix pour) :

AUTORISE Le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de QUIMPER dans le cadre du recours exercé par Monsieur DENIEL visant à l'obtention de délais supplémentaires pour quitter la dépendance du domaine communal qu'il occupe sans droit ni titre ;

AUTORISE Le Maire à mandater le cabinet d'avocats SELARL J. BOUESSEL DU BOURG AVOXA pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire devant le Tribunal de Grande Instance de QUIMPER ;

AUTORISE Le Maire à signer tout acte ou tout document se rapportant à cette affaire.

11 - CREATION D'UN BTS MARITIME AU LYCEE PROFESSIONNEL DU GUILVINEC – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL -

M. Le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, a émis, lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 Janvier dernier, un vœu qu'il vous est proposé d'adopter à votre tour, dans les termes suivants :

« Lors des Assises de l'Economie Maritime et du Littoral qui se sont tenues en décembre dans l'Hérault, Monsieur le Ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a dévoilé la

localisation des lycées professionnels maritimes retenus pour ouvrir, dès la rentrée 2014, des BTS Maritimes nouvellement créés.

Par les implantations choisies sur Boulogne-sur-Mer, Fécamp, Saint-Malo et Sète, ce sont donc la Mer du Nord, la Manche et la Méditerranée qui ont paru les littoraux les plus appropriés pour inscrire l'enseignement maritime dans une nouvelle dimension. Cela est faire bien peu de cas de la façade Atlantique, là où les acteurs socio-économiques du monde maritime s'investissent sans relâche pour maintenir et développer leurs activités, là où ils contribuent, de fait, au rayonnement d'un littoral tourné vers le monde.

Le Finistère qui, avec 1200 kilomètres de côtes, et pas seulement atlantiques, est le premier département maritime métropolitain. C'est le territoire qui a vu la création du premier parc marin, c'est le territoire qui accueille l'essentiel de la recherche océanographique française, c'est le territoire qui bénéficie d'un pôle de compétitivité mer à vocation mondial et c'est aussi le territoire qui produit 25 % de la pêche fraîche nationale. A ce titre, il serait légitime d'y implanter un cursus d'enseignement maritime supérieur court, d'autant plus que le lycée professionnel maritime du Guilvinec présente de nombreux atouts et dispense une formation de qualité lui permettant d'afficher des résultats supérieurs à la moyenne nationale. Cet établissement a un rôle de premier plan dans l'évolution historique de l'enseignement maritime français, à l'environnement géographique et institutionnel au sein duquel il est ancré, aux partenariats de qualité et de proximité qu'il peut mettre en œuvre.

Il est par ailleurs établi que la pêche française souffre, entre autres maux, de ne pouvoir bénéficier d'une main d'œuvre qualifiée et fidélisée. Le quartier maritime du Guilvinec, dont la qualité de la production halieutique est largement reconnue, souffrirait à l'évidence de ne pouvoir accueillir une formation de niveau supérieur dispensée à proximité des principaux armements pourvoyeurs d'emplois.

Il serait regrettable de fragiliser ainsi les perspectives d'avenir d'un territoire périphérique. Cette périphéricité doit être regardée en termes d'aménagement du territoire sous peine de laisser durablement s'installer une impression de manque de considération et un sentiment de relégation dans de nombreux bassins de vie, des territoires qui visiblement pâtissent d'être trop éloignés des centres de décision.

En Pays Bigouden, sûrement plus qu'ailleurs, un BTS Maritime a donc toute sa place, à la fois pour redonner des perspectives d'avenir à une profession encore bien représentée dans la population active finistérienne mais aussi pour valoriser le métier de pêcheur au plus près de son lieu d'exercice.

Au moment où le Pacte d'Avenir pour la Bretagne réaffirme son soutien d'une part, à l'excellence maritime de notre région et, d'autre part, à l'accès de nos jeunes bacheliers à l'enseignement supérieur, notamment en les encourageant vers l'enseignement maritime court, la création d'un BTS Maritime au lycée professionnel du Guilvinec a donc toute sa légitimité.

C'est pourquoi les élus municipaux de Pont-L'Abbé demandent aux pouvoirs publics en charge de ce dossier de bien vouloir reconsidérer la décision prise pour un BTS Maritime au Lycée Maritime du Guilvinec.

M. Thierry MAVIC pense qu'il est judicieux de soutenir l'expression de ce vœu. « *S'investir dans les métiers de la mer pour les jeunes n'est pas évident* ». Selon lui, tout un pan de l'Ouest de la France été oublié, ce qui est « lamentable ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le vœu tel que présenté ci-dessus.

M. Le Maire propose d'adresser ce vœu à tous les parlementaires du Finistère. Plusieurs conseillers municipaux proposent même d'élargir à tous les parlementaires des départements du littoral Atlantique.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

Mme Marie-Laure GUTTON informe l'assemblée que le Projet Scientifique et Culturel du Musée a reçu un avis favorable de la part des autorités. Pour mémoire, ce projet avait été présenté par la Conservatrice du Musée au cours du conseil municipal du 18 février 2013.

D'autre part, elle signale le recrutement d'un nouvel agent à la bibliothèque, doté d'une expérience et de compétences qui constitueront un atout pour le service culturel.

Avant de clore ce dernier conseil municipal de la mandature, M. Le Maire fait part à ses collègues de diverses réflexions.

« Au cours de ces 6 années qui sont passées assez vite, nous avons mené de gros dossiers, conduit des affaires importantes, donnant lieu parfois à quelques échanges un peu vifs.....

Nous avons réussi, en sollicitant le personnel dans des conditions qui me semblent être « à la limite ». Tous les services ont été sollicités et ils ont répondu « présents ».

Récemment, les conditions atmosphériques particulièrement difficiles semaines nous ont conduits à solliciter fréquemment les services techniques.

Les relations sociales ont été entretenues dans un climat serein et de bonne qualité ».

Il se propose, au nom de tous les conseillers municipaux, de remercier le personnel communal tout comme, bien évidemment, également celui du CCAS et des Camélias.

Selon lui, ces agents méritent toute la considération des élus pour le travail effectué de manière très satisfaisante dans une immense majorité.

« Il ne faut pas oublier que tous ces personnels, en plus de leur intervention « technique », « spécialisée », remplissent aussi une mission de représentation de la commune ».

Il souhaite que le prochain conseil municipal qui se réunira fin mars-début avril pourra travailler dans de bonnes conditions, avec pour objectif de « faire avancer la ville ».

Enfin, il remercie le groupe minoritaire, qui a joué son rôle, le groupe majoritaire qui s'est toujours comporté de manière solidaire, et enfin, il salue l'assiduité qui a caractérisé l'ensemble des conseillers tout au long de ce mandat.

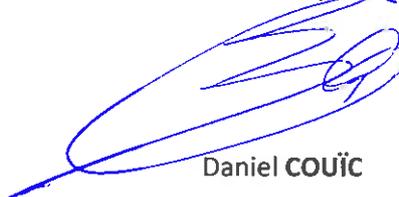
Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 45.

LE SECRETAIRE,



Denis SIMON

LE MAIRE,



Daniel COUÏC

